

Agence nationale du Sport / FFKMDA Projet sportif fédéral - Campagne 2024

Note de cadrage pour les ligues et les clubs

- 1- Projet sportif fédéral (PSF) – Page 2
- 2- Demandes d'aide – Page 5
- 3- Modalités d'instruction – Page 9
- 4- Calendrier – Page 10
- 5- Evaluation des subventions 2023 – Page 10
- 6- Aides à l'emploi – page 11

1 Le Projet sportif fédéral (PSF) de la FFKMDA

1.1) L'Agence nationale du sport ([note n°2024-DFT-01 du 08 février 2024](#))

Dans sa note de service relative au PSF du 08 février 2024, l'Agence nationale du sport (ANS) a défini sa politique annuelle en faveur des projets sportifs fédéraux. L'ANS y rappelle l'obligation pour la fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2024 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec la stratégie nationale et les engagements résultant du contrat d'engagement républicain signé avec le Ministère en charge des sports.

Dans le cadre général de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et leur héritage, ainsi que la grande cause nationale 2024 (GCN2024), le PSF devra s'inscrire dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion. Le PSF doit contribuer à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquant et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs.

L'ANS souligne aussi la nécessité de rappeler les orientations prioritaires de l'organisation de la campagne:

- une cohérence entre les orientations nationales et les différents contrats conclus par la fédération (contrat de développement ANS/FFKMDA, contrat de délégation Ministère/FFKMDA)
- la nécessité de consacrer au moins 50 % des aides territoriales aux clubs, et, parmi ces clubs, l'objectif de faire progresser la part des actions menées en quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
- la nécessité de dédier une part des crédits aux territoires ultramarins.

Enfin, l'ANS rappelle la nécessité de déployer les politiques publiques en lien avec les JOP 2024 et la GCN :

- l'inclusion par le sport (accessibilité pour tous de la pratique sportive, actions structurantes dans les territoires et pour les publics prioritaires)
- la lutte contre toutes sortes de violences (violences sexuelles et sexistes, discriminations etc.)
- le sport pour les jeunes (synergies avec le milieu scolaire et universitaire)
- une attention au développement de la féminisation de la pratique sportive et de l'encadrement des activités fédérales
- une priorité d'intervention en faveur du sport-santé et du para sport.

1.2) Le projet fédéral 2021-2024 ([projet fédéral](#))

Dans le respect du cadre défini par l'Agence nationale du sport, les priorités du projet fédéral pour la période 2021-2024 qui peuvent être retenues sont les suivantes :

- Axe 1 : Développer toutes nos pratiques et s'adresser à tous les publics dans un maximum de territoires
 - o développer les pratiques sportives de loisir
 - o promouvoir les pratiques sportives peu développées
 - o développer la pratique des femmes
 - o encourager les actions sport-santé
 - o développer les actions en direction des jeunes
 - o développer les actions en direction du public scolaire ou universitaire
 - o développer des actions en direction des personnes en situation de handicap
 - o favoriser la création de clubs dans les territoires carencés
- Axe 2 : Sécuriser les pratiques
 - o renforcer la prévention contre le dopage
- Axe 5 : Renforcer la présence des politiques publiques dans notre organisation
 - o diffuser nos valeurs et s'associer à la prise en compte des dérives dans le sport.

1.3) Le contrat de développement ANS / FFKMDA :

En complément des priorités du projet fédéral rappelées au paragraphe précédent, le Projet sportif fédéral doit s'articuler avec le contrat de développement conclu entre l'ANS et la FFKMDA. Pourront ainsi relever des priorités du Projet sportif territorial :

- au titre de la sécurisation des pratiques : le développement de l'offre de formation fédérale, notamment des arbitres et officiels, et le déploiement du système de grades
- au titre du renforcement de la présence des politiques publiques dans l'organisation fédérale : la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République, la lutte contre les dérives du sport et toute forme de discrimination.

1.4) Les orientations prioritaires de la campagne PSF 2024 :

Pour tenir compte de l'ensemble des éléments évoqués aux paragraphes précédents, la FFKMDA définit les orientations prioritaires suivantes pour son PSF 2024 comme suit :

***Pour le développement des pratiques**

- **Le développement de la pratique sportive féminine**
- **Le développement de la pratique sportive des résidents en QPV ou ZRR**
- **Le développement de la pratique des personnes en situation de handicap**
- **Le développement de la pratique sportive des jeunes (club, scolaires, universitaires, sport-vacances)**
- **Le développement des nouvelles pratiques (sport-loisir, création de club en territoires carencés, nouvelles activités)**

***Pour la promotion du Sport Santé**

- **La promotion de la pratique Sport Santé Bien Être**
- **Le développement de la pratique du sport sur ordonnance**

***Pour le développement de l'éthique et de la citoyenneté dans le sport**

- **La promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République (dont la laïcité),**
- **La lutte contre les violences et les dérives dans le sport (harcèlement, violences sexistes et sexuelles, discrimination, LGBT Phobies, prévention du dopage)**
- **Le déploiement du système de grades**
- **Le développement de l'offre de formation fédérale (notamment juges, arbitres et officiels)**

***Pour le cas particulier des clubs des territoires ultramarins, les demandes visant à financer une partie des frais de déplacements liés à la participation aux championnats de France sont possibles.**

Toutes ces orientations prioritaires peuvent faire l'objet de projets portés par les organes déconcentrés de la fédération (ligues régionales) ou par les clubs affiliés à la FFKMDA, à l'exception du développement de l'offre de formation des officiels que seules les ligues régionales sont autorisées à organiser.

Attention ! Tout club souhaitant présenter un projet de développement de la pratique des personnes en situation de handicap devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel HandiGuide des sports, accessible en cliquant sur [ce lien](#).

2 Les demandes d'aide

2.1) Les structures éligibles :

Tous les clubs affiliés à la FFKMDA et qui conformément aux statuts licencient tous leurs adhérents, sont éligibles aux aides attribuées par l'Agence nationale du Sport au titre du Projet sportif fédéral.

Les clubs sont dans l'obligation de signer et téléverser dans leur espace exalto le contrat d'engagement républicain signé.

Toutes les ligues régionales de la FFKMDA le sont également car elles représentent à ce jour les **seuls organes déconcentrés de la fédération** (statuts-type, règlement intérieur, compétences régionales, moyens dédiés et modalités de tutelle définis par la FFKMDA).

En conséquence, **aucun comité départemental ne pourra solliciter de subvention** relevant du Projet sportif fédéral 2024.

2.2) Le dépôt de demande :

2.2 a) La plateforme « Le Compte Asso »

Comme pour les années précédentes, les demandes de subvention devront être déposées en utilisant la plateforme « Le Compte Asso ». Attention à bien vérifier que les informations administratives de la structure sont parfaitement renseignées.

Pour faciliter l'utilisation de cette plateforme un GUIDE à l'attention des structures désireuses d'effectuer une demande de subvention au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) de l'Agence nationale du Sport a été élaboré. La dernière version de ce guide est accessible en cliquant sur [ce lien](#).

Tous les guides utilisateurs de l'ANS sont disponibles ici : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Pour pouvoir effectuer sa demande, la structure devra sélectionner une subvention (voir Guide, paragraphe « 3.1 Étape 1 – Sélection de la subvention demandée »). **Le code à indiquer à cette étape est le 1244 (code FFKMDA).**

Ce guide précise également l'ensemble des pièces à joindre au dossier (voir Guide, paragraphe « 3.3 Étape 3 – Pièces à joindre au dossier »). **Une attention particulière sera portée sur les pièces déposées et sur la complétude du dossier.**

ATTENTION ! Si la structure a reçu une subvention au titre de l'Agence nationale du Sport en 2023, elle doit saisir « **le compte rendu financier** » de la ou des actions subventionnées **dans la plateforme « Le Compte Asso »**. Les modalités d'évaluation des actions subventionnées en 2023 sont indiquées dans le paragraphe 5 de cette note de cadrage.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses textes d'application, **la structure devra également attester qu'elle souscrit au contrat d'engagement républicain** (case à cocher).

*Les objectifs opérationnels des actions

Chaque projet (ou action) devra préciser l'objectif opérationnel visé ainsi que la modalité ou dispositif retenu (voir Guide, paragraphe « 3.4 Étape 4 – Description du projet »). **Les choix suivants seront proposés :**

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif
Développement de la pratique	développement de la pratique féminine (pratique sportive et encadrement)
	développement de la pratique sportive des publics résidents des QPV et ZRR (*)
	développement de la pratique des personnes en situation de handicap
	développement de la pratique sportive des jeunes (club, scolaires, université, sport-vacances)
	développement des nouvelles pratiques (sport-loisir, création de club en territoires carencés, nouvelles activités)
	club ultramarin – aide aux déplacements – championnats de France
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République (dont la laïcité)
	lutte contre la violence et les dérives dans le sport (dopage, harcèlement, violences physiques, violences sexuelles, discrimination, etc.)
	déploiement du système de grades
	formation fédérale (juges, arbitres et officiels) => réservé aux ligues
Promotion du sport santé	promotion de la pratique sport-santé et du sport bien-être
	développement de la pratique du sport sur ordonnance

(*) La liste des QPV est consultable en cliquant sur [ce lien](#)

(*) La liste des communes classées en ZRR est consultable en cliquant sur [ce lien](#).

2.2 b) Les principes à respecter :

Chaque structure ne doit déposer **qu'un seul dossier de demande de subvention** sur la plateforme « Le Compte Asso ». Ce dossier peut comporter un ou plusieurs projets (une ou plusieurs actions) dans la limite de :

- **3 projets par club**
- **6 projets par structure déconcentrée (ligue régionale).**

Les projets devront impérativement débiter en 2024. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 (annualité budgétaire), avec une tolérance jusqu'à la fin du premier semestre 2025, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin de l'année N+1.

Il est rappelé que les reports de subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2024 sur l'exercice 2025. Il est impératif que les subventions soient utilisées conformément à l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées.

Une subvention minimum de 1 500 € doit être demandée pour l'ensemble des projets (ou actions) présentés dans le dossier. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures situées en zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. La liste des intercommunalités ayant signé un CRTE est consultable en cliquant sur [ce lien](#).

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.

Les demandes de subventions ne peuvent excéder 70 % du budget prévisionnel total. Ce taux peut être majoré à 80% pour les actions en faveur des personnes en situation de handicap.

Les subventions peuvent comprendre, dans le cadre d'un projet, l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses,...)].

Attention : une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

Chaque projet ou action s'inscrira dans le cadre d'une modalité ou d'un dispositif particulier. A ce titre, son évaluation s'effectuera au minimum sur la base des indicateurs identifiés dans le tableau suivant :

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif	Indicateurs d'évaluation
Développement de la pratique	développement de la pratique féminine (pratique sportive et encadrement)	Evolution nombre de licenciés femmes Evolution nombre de femmes élus ou bénévoles Evolution nombre de femmes encadrants (moniteur / arbitre)
	développement de la pratique sportive des publics résidents des QPV et ZRR (*)	Evolution nombre de licenciés QPV / ZRR Nombre de participants Nombre de quartiers ou territoires concernés
	développement de la pratique des personnes en situation de handicap	Evolution nombre de licenciés handiboxing Nombre de participants Conventionnement / Partenariat avec établissement spécialisé Nombre de cadres formés
	développement de la pratique sportive des jeunes (club, scolaires, université, sport-vacances)	Evolution nombre de licenciés jeunes Nombre d'heures/année projet Nombre de participants Conventionnement / Partenariat avec établissement scolaire / universitaire
	développement des nouvelles pratiques (sport-loisir, création de club en territoires carencés, nouvelles activités)	Evolution nombre de licenciés Evolution nombre de licenciés loisirs Nombre de bénéficiaires Conventionnement / Partenariat avec entreprise ou collectivité (employeur)
	club ultramarin – aide aux déplacements – championnats de France	Nombre de participants aux championnats de France 2024
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République (dont la laïcité)	Nombre de participants Evolution qualitative des comportements
	lutte contre la violence et les dérives dans le sport (dopage, harcèlement, violences physiques, violences sexuelles, discrimination, etc.)	Nombre de participants Evolution qualitative des comportements
	déploiement du système de grades	Nombre de participants Nombre de grades délivrés
	formation fédérale (juges, arbitres et officiels) => réservé aux ligues	Nombre d'actions organisées Nombre de participants Nombre de diplômes délivrés (BJAR, BJJ)

Promotion du sport santé	promotion de la pratique sport-santé et du sport bien-être	Evolution nombre de licenciés Evolution nombre de licenciés loisirs Nombre de bénéficiaires Conventionnement / Partenariat avec structure partenaire
	développement de la pratique du sport sur ordonnance	Nombre de bénéficiaires Nombre de cadres qualifiés Conventionnement / Partenariat avec structure partenaire

NOTA : toutes les structures bénéficiaires d'une subvention de l'Agence peuvent être sujettes à un contrôle. Chaque structure doit pouvoir être en mesure de justifier et documenter de manière adéquate les éléments financiers déclarés dans le compte rendu financier.

3 Les modalités d'instruction des demandes

3.1) La commission d'instruction et d'évaluation de la FFKMDA

La Commission d'instruction des dossiers est constituée de :

- Patrice SANTERO, vice-président FFKMDA (président de la commission)
- Lara MOLINIER, secrétaire générale FFKMDA
- Sylvette SIVA, responsable compétition ligue Réunion
- Jean-Luc GUETROT, président de la commission d'éthique FFKMDA
- Karim STAMBOULI, directeur général FFKMDA
- Laurent Bois, directeur technique national par interim auprès de la FFKMDA.

La référente FFKMDA de l'ANS sera invitée à siéger à chaque réunion de commission en qualité d'observatrice.

3.2) Les critères d'analyse des demandes

Les critères d'analyse des dossiers déposés seront :

- a) le respect des conditions de recevabilité :
 - club affilié / ligue régionale
 - pièces justificatives
 - souscription du contrat d'engagement républicain
- b) la cohérence des actions proposées :
 - cohérence de l'action / priorités du projet sportif fédéral
 - cohérence du budget / action envisagée
 - l'engagement fédéral (nombre de licenciés, évolution)

- c) l'avis de l'organe déconcentré territorialement concerné (pour les actions clubs uniquement)
- d) le respect des éléments de cadrage nationaux (part clubs, part féminisation du sport, part Outre-mer)

Attention ! Compte tenu de l'enveloppe budgétaire contrainte allouée au Projet sportif fédéral de la FFKMDA, toutes les actions clubs ne pourront pas être retenues. Pour les premières demandes, une priorité sera accordée aux clubs qui ont atteint un premier palier de développement (25 licenciés au moins). Pour les clubs qui renouvellent leur demande d'aide, un second palier de développement (40 licences au moins) sera vérifié.

4 Le calendrier de la campagne

- 01 mars 2024 : lancement de la campagne par la FFKMDA
- 02 mars / 30 avril : dépôt des dossiers dans « Le Compte Asso »
- 1 mai 2024 : clôture de la campagne 2024
- 02 mai / 30 mai : instruction des demandes (FFKMDA)
- 31 mai 2024 : commission finale - transmission à l'ANS des propositions d'aides
- Juin / septembre 2024 :
 - édition des conventions annuelles le cas échéant (FFKMDA)
 - intégration des notifications d'accord et de refus dans « Le Compte Asso » - non envoyées en formation papier aux associations (ANS)
 - mise en paiement des subventions (ANS)
- 30 juin 2025 : fin de dépôt des CRF dans LCA

5 L'évaluation des subventions 2023

5.1) Le principe

La structure qui a reçu une subvention au titre de l'Agence nationale du Sport en 2023 doit saisir « **le compte rendu financier** » de la ou des actions subventionnées **dans la plateforme « Le Compte Asso »**.

Pour cela, depuis l'écran d'accueil de la structure dans « Le Compte Asso », aller dans la rubrique « saisir les comptes rendus financiers », puis sélectionner le dossier concerné.

Si la ou les actions ne sont pas terminées à la date de la demande de subvention, le compte rendu financier doit impérativement être déposé avant le 30 juin 2024.

5.2) Les critères d'évaluation

Lors de l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée sur :

- la présentation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les résultats obtenus,
- la transmission de budgets d'exécution cohérents.

Chaque structure devra être en capacité de fournir les justificatifs venant à l'appui de son bilan (liste de personnes concernées, factures, pièces comptables, etc.).

5.3) Calendrier de dépôt des comptes rendus financiers des actions 2023

- 1^{er} janvier / 30 juin 2024 : dépôt des comptes rendus financiers dans « Le Compte Asso »
- 1^{er} juillet 2024 : clôture des évaluations 2023
- 2 juillet / 15 septembre 2024 : analyse des comptes rendus financiers 2023 (FFKMDA)
- 30 septembre 2024 : transmission à l'ANS des propositions de reversement éventuelles (FFKMDA)
- A partir du 1^{er} novembre 2024 : mise en place des procédures de reversement le cas échéant

6 Aides à l'emploi

Comme lors des exercices précédents, la FFKMDA rappelle à ses organes déconcentrés (ligues régionales) et à ses clubs l'existence des aides à la création d'emploi attribuées par l'ANS au niveau régional (Projet sportif territorial - PST).

Les emplois priorités par la FFKMDA sont ceux qui participent au développement et à la structuration des ligues régionales.

En annexe se trouve la stratégie emploi/apprentissage de la fédération à laquelle il convient de vous référer. La fédération priorise la professionnalisation des ligues par le biais notamment de l'embauche d'un CTL ou agent de développement pour les ligues de plus de 3000 licenciés ou dans le cadre d'un regroupement inter ligues limitrophes (maximum 3 ligues).

La Fédération attire l'attention des structures désireuses d'employer un agent de développement sur la préférence de financement accordée au recrutement en CDI.

Ces aides peuvent porter sur une durée d'un, deux ou trois ans pour un montant annuel maximal de 12 000 euros. Elles peuvent être cumulées à d'autres dispositifs de financement portés par les collectivités territoriales (région, département...).

Chaque territoire régional dispose toutefois d'une possibilité d'adaptation de sa stratégie régionale Emploi et il est donc nécessaire de contacter le référent ANS de la DRAJES pour connaître les dispositifs retenus.

Les demandes d'aides à l'emploi sont également à déposer dans la plateforme « Le Compte Asso ».

Le code de subvention est à obtenir auprès du référent emploi de la DRAJES concernée.

Les calendriers de campagne PST étant différents d'une région à l'autre, il est nécessaire de contacter sans délai votre référent emploi si vous souhaitez déposer un dossier ou solliciter un accompagnement.

La liste des référents Emploi des DRAJES est consultable en cliquant sur [ce lien](#).

Pour toute demande de renseignements suite à un problème rencontré dans « LCA » : aller dans l'onglet « ASSISTANCE » en cliquant sur le logo en haut à droite la page d'accueil.

Pour toute demande de renseignements sur la campagne ANS 2024 :

Envoyez un courriel à l'adresse suivante : psf@ffkmda.fr

Contactez la fédération par téléphone : Monsieur Taryll Legemah : 01 77 35 89 61